



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 22 février 2021, a adopté le règlement suivant :

04-047-218 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », à l'égard de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure), en y autorisant l'usage résidentiel. (CM21 0200)

À la suite de l'avis publié le 1^{er} mars 2021 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-218 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 1^{er} avril 2021 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 12 avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat